

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 SEPTEMBRE 2021 à 18 h 30

=====

L'an deux mille vingt et un, le 02 Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procuration	Si Absent ou Excusé procuration à
TONDEUR Jean-Marie	Présent	OUI (2)	
MARECHAL Jean-Maurice	Excusé		TONDEUR Jean-Marie
DELFORGE Marie-Christine	Excusée		CARPENTIER Brigitte
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présente	OUI (2)	
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Excusé		TONDEUR Jean-Marie
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Présente		
HUTIN Laure	Excusée		CARPENTIER Brigitte
BOULANGER Clément	Excusé		
DUTAILLY Anne	Présente		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	14
Absents-Excusés	05
Procurations	04

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Madame Nathalie NIVALLE a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Juin 2021 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, s'il n'y a pas d'observation et avant de passer à l'ordre du jour, il est proposé de l'adopter.

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

DECISION : Vote : **POUR : 18**
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Observations : Adopté à l'unanimité, sans remarques.

1 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

2 / ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

3 / CAPH : PACTE DE GOUVERNANCE

4 / DELIBERATION POUR L'EXONERATION DE LA TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)

5 / QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES

1 / DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS

Afin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année et à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de procéder aux décisions modificatives de crédits suivantes sur le Budget 2021.

A savoir :

Crédits à ouvrir

Chapitre 67 Dépenses de Fonctionnement compte 673 : + 1 000,00€
Chapitre 65 Dépenses de Fonctionnement compte 65548 : + 24 000,00€

Crédits à réduire

Chapitre 022 Dépenses de Fonctionnement compte 022 : - 25 000,00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis et de bien vouloir délibérer.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de procéder aux mouvements de crédits comme repris ci-dessus sur le Budget de l'Exercice 2021.

2 / ACQUISITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, notre véhicule fait l'objet de réparation coûteuse et qu'il est envisagé depuis au moins 2 ans son remplacement.

Les crédits ayant été prévu au Budget de l'exercice, un devis est présenté pour un véhicule d'occasion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'exprimer leur avis et de bien vouloir délibérer.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'Autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition pour un montant estimé de 13 802,76€ TTC.

3 / CAPH : PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Cette loi prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le Conseil Communautaire de la CAPH a décidé de l'élaboration d'un tel pacte de Gouvernance avec ses communes membres par délibération n° 21/026 en date du 18 janvier 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été proposé, et a reçu un avis favorable de l'Exécutif de la CAPH le 12 mai 2021, puis du Séminaire du Bureau le 14 juin 2021.

Le pacte de Gouvernance est le document qui définit les relations entre les communes membres et la Communauté, dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Si le projet politique communautaire formalise ce que l'on veut faire à plusieurs communes sur le territoire, le pacte de Gouvernance s'attache à la façon de le mettre en œuvre ensemble. Il s'agit de s'accorder localement sur la façon dont se construit la décision.

Pour rappel, le pacte de Gouvernance a pour ambition :

- D'entamer une nouvelle ère dans la gouvernance communautaire, une gouvernance partagée et innovante.
- De démocratiser l'intercommunalité, de la rendre audible, visible et accessible.
- De définir les relations entre les communes membres et l'agglomération, en visant un rôle renforcé de la commune.
- D'associer les élus municipaux non-communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, avec comme objectif de vivifier le sentiment d'appartenance communautaire.
- De renforcer les relations entre les élus et les habitants, et donc leur implication dans les projets initiés par l'agglomération.

Conformément au processus d'élaboration du pacte prévu dans la loi « engagement et proximité », il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres d'émettre un avis sur ce projet, dans un délai de 2 mois après sa transmission par la CAPH.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'émettre un avis au projet de pacte de Gouvernance présenté en séance et joint en annexe.**
- **de notifier l'avis rendu à la CAPH dans le délai prescrit.**

DECISION :Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis Favorable au projet de pacte de Gouvernance présenté.

Cet avis sera notifié à la CAPH dans le délai prescrit.

4 / DELIBERATION POUR L'EXONERATION DE LA TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

TFPB : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

DECISION : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est précisé que cette décision pourra être revu tous les ans dans les mêmes conditions avant le 1^{er} octobre.

FIN DE SEANCE

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,